



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.1)]

65/154. Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème : « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, et sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie,

Rappelant également la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et tous ses principes, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.



les objectifs du Millénaire pour le développement⁶ et les engagements qui ont été pris à cette occasion,

Soulignant que l'eau est essentielle pour le développement durable, l'intégrité de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, est indispensable à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer d'ici à 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau et fournir un appui aux pays en développement en la matière,

Rappelant sa résolution 64/292 du 28 juillet 2010 sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement,

Rappelant également la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 septembre 2010⁸,

Prenant note avec satisfaction des résultats et des travaux menés par la Commission du développement durable sur les questions concernant l'eau et l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions,

Prenant note du dialogue interactif de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Décennie, qui a eu lieu le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau,

Prenant note également des travaux de la Conférence internationale de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé les 8 et 9 juin 2010,

Prenant note en outre de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

Demeurant préoccupée par la lenteur et l'inégalité des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas un accès viable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, au moment où le changement climatique et d'autres problèmes mondiaux ont de graves effets sur la quantité et la qualité de l'eau, et estimant à cet égard que l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau pourrait jouer un rôle décisif, notamment pour ce qui est de renforcer le dialogue et la coopération à tous les niveaux, selon que de besoin, et apporterait une importante contribution à la Décennie,

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)*, chap. II.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)⁹ ;
2. *Décide* de proclamer 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau ;
3. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec ONU-Eau, et ayant à l'esprit les dispositions figurant à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil et économique et social, à prendre les mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année et à formuler des propositions pertinentes concernant les activités à mener à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année ;
4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année pour encourager la prise de mesures à tous les niveaux, notamment par le biais de la coopération internationale, selon que de besoin, en vue de réaliser les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international dans Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration du Millénaire⁷ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵, et de faire mieux connaître leur importance ;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*

⁹ A/65/297.